



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 14 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 07/05/2024

Secrétaire de séance : Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme Sylvie VINCENT, M DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr JANIN Xavier et Mr VELON Sébastien.

Excusée : Mme DIDONE Candy (procuration Mr JANIN Xavier) et Mr GABILLON Ludovic

Absent : Mr DEBIE Jean-Paul

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 13

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 02 avril 2024.

- **Délibération portant sur la désignation d'un titulaire et d'un suppléant concernant la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère du 17/12/2020 portant sur la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. (CLECT) ;

Vu la démission du représentant titulaire de la commune de Serezin de la tour (CLECT) de son mandat de Conseiller Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant titulaire ;

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres. Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement.

La Commission élit son Président et un vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par son vice-Président.

La Commission est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune membre disposant au moins d'un représentant désigné par son assemblée. Dans les communes de moins de 5 000 habitants, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

L'assemblée propose de désigner :

- Monsieur Bertrand DOMMARTIN en tant que délégué titulaire
 - Monsieur Ludovic GABILLON en tant que délégué suppléant
- à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés** le Conseil Municipal :

APPROUVE la désignation de :

- Bertrand DOMMARTIN en tant que délégué titulaire
 - Monsieur Ludovic GABILLON en tant que délégué suppléant
- à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

• **Délibération portant sur l'autorisation du Maire à signer une convention avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri voyageur aux abords du parking de la mairie- route de Nivolas.**

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'un abri voyageur. Monsieur le Maire propose donc de solliciter la Région pour l'installation d'un abri voyageur, route de Nivolas, aux abords du parking de la mairie, afin d'assurer la protection des enfants utilisant le service de transport scolaire. La municipalité quant à elle devra réaliser la dalle béton pour la pose de cet équipement.

A cet effet, une convention doit être signée avec la Région-Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés** le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri voyageur situé route de Nivolas, aux abords du parking de la mairie. Modèle Bois 5.30 mètres x1.50 mètres (double mixte)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

• **Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie dans une commune moins de 2000 habitants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

VU la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet. Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** à compter du 01/09/2024 (date de création de l'emploi) :

| Nombre d'emploi | Grade (Catégorie A ou B)** | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| 1 | Rédacteur ou un grade d'avancement du cadre d'emploi des rédacteurs | Secrétaire général de Mairie | Temps complet 35h00 |

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un l'indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

**Au terme de la nouvelle réglementation, il apparait qu'il ne peut exister au sein d'une même collectivité qu'un seul agent (contractuel ou fonctionnaire) qui exerce les fonctions de secrétaire général de mairie (cf. article L. 2122-19-1 CGCT).*

*** et que cet agent doit être recruté ou nommé dans un emploi de catégorie B ou A.*

Il est rappelé que le délai entre la publicité de la vacance d'emploi au Centre de Gestion et le recrutement d'un agent contractuel doit être d'une durée suffisante pour permettre effectivement aux fonctionnaires et aux lauréats de concours de postuler à l'offre d'emploi.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- **Délibération portant l'autorisation du Maire à signer une convention avec le TE38 pour l'installation d'un coffret électrique sur la parcelle C425.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le TE38 pour l'installation d'un coffret électrique sur la parcelle C425.

Cette convention précise les conditions de réalisation des ouvrages en sachant que ces travaux seront entièrement à la charge du TE38.

Ce projet de renfo au poste Colombis aboutira à la suppression des supports et câbles aériens.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés** le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le TE38
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

COMMISSION BATIMENT

Toilettes mairie : Les travaux sont terminés et les normes d'accessibilité respectées. Le système de fermeture de la porte sera changé. Le radiateur, le mur situé derrière et la porte dessous les escaliers vont être repeints en blanc.

Inauguration lavoir : Belle réussite et beaucoup de personnes présentes. Un souci d'étanchéité reste à régler et ensuite le mur sera crépi. Le site autour du lavoir sera aménagé.

Projet stade : un nouveau bureau d'étude va être désigné.

Stade de foot : La fédération de foot a déclaré que le stade n'était pas aux normes pour les compétitions. Les cages de foot ne sont pas assez hautes. Il faut casser le support de béton. Il faut aussi allonger la main courante pour éviter que les supporters ne passent, tout en respectant l'accès aux secours.

COMMISSION RESEAU VOIRIE

Travaux parking de la mairie : Une réunion a lieu le 06 mai 2024 entre la CAPI, le Département, le bureau d'étude et la commune. Le Département qui a la compétence des routes départementales va procéder à un comptage des véhicules et mesurer la vitesse. Il est envisagé de mettre une haie de 50 cm de hauteur le long de la voie pour limiter la vitesse. En effet, la mise en place d'une haie pourrait rétrécir visuellement la chaussée. Un nouveau comptage sera ensuite effectué. Si la vitesse ne réduit toujours pas un dos d'âne pourrait être installé aux frais de la commune. Les travaux devraient être achevés pour septembre 2024 (revêtement du parking et marquage au sol compris).

Il est à l'étude la possibilité de créer au bout du chemin du chemin piéton route de succieu, deux places de parking en dépose minute aux horaires d'école.

COMMISSION SCOLAIRE

Il y a des fuites sur le toit de l'école et sur le clocher de l'église, en attente de devis.

Un électricien interviendra toute la journée du 22 mai pour vérifier l'installation. Il va désactiver les capteurs dans la salle polyvalente et la classe pour éviter les éclairages intempestifs.

Les devis pour les travaux de la dernière classe à restaurer ont été validés.

De nouveaux devis concernant des sièges ergonomiques pour les Atsems sont en cours d'étude.

Les calculatrices pour les CM2 ont été commandées.

Le conseil d'école aura lieu le 11 juin 2024 à 18h15.

QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 11 juin 2024 à 20h00.

- **Purge :** La Sémidao reprend les purges des eaux, la prochaine purge aura lieu le 24 juin.

- **Déchets recyclables :** Les déchets qui ne sont pas répertoriés dans la liste des déchets qui peuvent être recyclés doivent être déposés en déchetterie.

- **Incivilité envers les secrétaires de la mairie :** Le conseil municipal tient à rappeler que les secrétaires de la mairie doivent être traités avec respect.

- **Biennale du cirque :** aura lieu le 06 juin 2024 à 19h sur le parking de la mairie.

- **Elections européennes :** auront lieu le dimanche 09 juin 2024. Le bureau de vote situé à la mairie sera ouvert de 8h00 à 18h00.

- **La boîte à idée :** Une demande a été faite concernant le ramassage des ordures ménagères au hameau de Quinsonnas. En cours d'étude avec le SMND.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Le Maire

M. Daniel WAJDA



La secrétaire de séance

Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle

